

Séance ordinaire du 18 juin 2026

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 18 juin 2026, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Tremblay.

Sont présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette, Francis Ruest, Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2026-06-119

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2026, avec l'ajout du point suivant :

- 10.7 Mandat pour l'obtention d'une opinion juridique;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2026
- 6.2 Nomination d'un élu comme maire suppléant pour les mois de juillet à décembre 2026

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Désignation de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de fonctionnaire désignée et autorisation d'émettre des constats d'infraction

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Application du chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et financement par les surplus libres
- 8.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025
- 8.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025
- 8.6 Autorisation de radiation - Facture #392
- 8.7 Autorisation de renouvellement de licences
- 8.8 Achat d'une banque d'heures – Soutien informatique

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Octroi de contrat - Inspection et rinçage unidirectionnel des bornes-fontaines 2026
- 10.2 Octroi de contrat - Vérifications annuelles par le biais de l'étalonnage des débitmètres
- 10.3 Octroi de contrat - Soutien technique pour la complétion du bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2025

- 10.4 Octroi de contrat - Inspection pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc - 2026
- 10.5 Octroi de mandat supplémentaire - Achat d'une banque d'heures - Services professionnels d'assistance et d'accompagnement en ingénierie - Année 2026
- 10.6 Prolongation de contrat – Service d'entretien
- 10.7 Mandat pour l'obtention d'une opinion juridique

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Résolution 2025-10-202 modifiée - Achat de tapis protecteurs - Terrains de pickleball
- 12.2 Résolution 2025-02-033 modifiée - Octroi de contrat - Installation de deux terrains de pickleball

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 401-2026 décrétant une dépense de 2 575 868\$ et un emprunt de 2 575 868\$ pour l'acquisition et la protection des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé – Phase 2 »)

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veillez vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

Une période de question est tenue de 20h06 à 20h14.

6. GREFFE

2026-06-120

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2026

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2026 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2026, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-121

6.2 NOMINATION D'UN ÉLU COMME MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal du Québec autorise le conseil à nommer, en tout temps, un ou des conseillers à titre de maire suppléant, lequel exerce les fonctions et pouvoirs du maire, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés en cas d'absence ou de vacances du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER comme maire suppléant monsieur Francis Ruest pour les mois de juillet à décembre 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-06-122

7.1 DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de désigner la directrice générale et greffière-trésorière à titre de fonctionnaire autorisée à voir à l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer des constats d'infraction, lorsque requis, pour assurer le respect de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, à titre de fonctionnaire désignée pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux en vigueur dont l'application relève de la Municipalité, dans la mesure où ces règlements ou les dispositions légales applicables permettent une telle désignation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité, à délivrer tout constat d'infraction relatif à une infraction à un règlement municipal, conformément au Code de procédure pénale et à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire afin d'assurer l'application des règlements municipaux visés par la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 12 juin 2026 pour un montant de 71 378,06\$.

Chèques émis par la Municipalité	0\$
Palements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	6 488,27\$
Salaires (incluant D.A.S.)	64 889,79\$
TOTAL	71 378,06\$

2026-06-123

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 12 juin 2026 au montant de 470 534,08\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13601 à 13619 et les paiements par dépôts directs numéros : 260130 à 260173 totalisant un montant de 470 534,08\$ en date du 12 juin 2026;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-124

8.3 APPLICATION DU CHAPITRE SP 3280 – OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS ET FINANCEMENT PAR LES SURPLUS LIBRES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a adopté le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, intégré aux normes comptables pour le secteur public, et que ce chapitre entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2022, devant être appliquée par les organismes municipaux du Québec à partir de leur exercice 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce chapitre impose la reconnaissance d'un passif lorsqu'une municipalité a une obligation légale ou implicite de remettre en état un bien ou un site à la suite de la mise hors service d'une immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du chapitre SP 3280 dans les états financiers de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, à compter du 1er janvier 2025, entraînera la présentation comparative de l'effet de cette norme dans les états financiers de 2025, avec retraitement des exercices antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les auditeurs ont émis une opinion sans réserve pour l'exercice 2025 à la suite de l'application de la norme SP3280;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de la mesure d'allégement permettant d'étaler la taxation requise à la suite de l'adoption de cette nouvelle norme comptable et de son application permise par le MAMH, et que le passif découlant de cette obligation soit imputé aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir et que l'amortissement soit prévu pour une période de dix ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Ruest
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac confirme l'application du chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à compter du 1er janvier 2025, conformément aux exigences du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité se prévale de la mesure d'allégement permettant d'étaler la taxation requise à la suite de l'adoption de cette nouvelle norme comptable et de son application permise par le MAMH, et que le passif découlant de cette obligation soit imputé aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir et que l'amortissement soit établi sur une période de dix ans;

QUE l'effet de cette norme soit présenté de manière comparative dans les états financiers de 2025, avec redressement des données de 2024;

QUE la présente résolution soit transmise à l'auditeur externe pour application aux états financiers de l'exercice 2025.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

8.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. Mario Tremblay, fait rapport aux citoyens de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés BCGO.

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Le rapport du maire sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

8.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDITEUR INDÉPENDANT) POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le Conseil prend acte du rapport financier préparé et déposé par la greffière-trésorière ainsi que du dépôt du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) préparé par la société de comptables professionnels agréés BCGO pour l'exercice financier de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac terminé le 31 décembre 2025.

2026-06-125

8.6 AUTORISATION DE RADIATION - FACTURE #392

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis la facture portant le numéro 392;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications administratives ont été effectuées relativement à cette facture;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces vérifications, il y a lieu d'autoriser la radiation de cette facture ainsi que des intérêts qui s'y rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la radiation de la facture portant le numéro 392, ainsi que des intérêts qui s'y rattachent;

QUE le conseil autorise l'administration à effectuer tout ajustement nécessaire au dossier afin de donner effet à la présente résolution.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

2026-06-126

8.7 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise la plateforme Munia dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des licences requises;

CONSIDÉRANT QUE Carange Marketing inc. a soumis la facture portant le numéro 1414 au montant total de 1 793,61\$, taxes incluses, pour le renouvellement de deux licences annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le renouvellement de deux licences annuelles de la plateforme Munia, selon la facture #1414 de Carange Marketing inc., datée du 25 mai 2026;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-414.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-127

8.8 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES – SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir du support informatique afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une banque de cinquante (50) heures auprès de la firme Informatique commerciale du Suroît (ICS) inc. pour un montant de 7 185,94\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-414.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2026-06-128

10.1 OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION ET RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DES BORNES-FONTAINES 2026

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de maintenir la qualité et la quantité d'eau présentes dans le réseau d'aqueduc ainsi que d'assurer l'entretien préventif des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'inspection annuelle des bornes d'incendie ainsi qu'à l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel en 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Ruest
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat pour l'inspection des bornes d'incendie et l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel 2026 à Simo Management Inc., conformément à l'offre de services datée du 25 mai 2026, au montant de 8 278,20\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-413-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-129

10.2 OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATIONS ANNUELLES PAR LE BIAIS DE L'ÉTALONNAGE DES DÉBITMÈTRES

CONSIDÉRANT l'obligation de vérifier annuellement les débitmètres dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification sera utile à la préparation du bilan 2026 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour la réalisation des travaux de vérification et d'étalonnage de trois (3) compteurs d'eau distribuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat pour la vérification et l'étalonnage de trois (3) débitmètres à Avizo Experts-Conseils inc., conformément à l'offre de services datée du 12 mai 2026, au montant total de 5 225,61\$, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire # 02-413-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-130

10.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA COMPLÉTION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue pour le soutien technique requis à la complétion du Bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Ruest
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à Aqua Data pour le soutien technique à la complétion du Bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2025, conformément à l'offre de services datée du 7 mai 2026, au montant forfaitaire de 2 931,86\$ taxes incluses;

D'AUTORISER, si requis, toute dépense additionnelle liée à des heures supplémentaires rendues nécessaires par des modifications aux formulaires 2025 du MAMH, au taux horaire de 149,47\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-412-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-131

10.4 OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION POUR LA RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC 2026

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de réduction des pertes d'eau n'a pas été atteint selon le bilan SQEEP 2024 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les actions visant le contrôle des pertes d'eau doivent être poursuivies afin de réduire celles-ci sur le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'aucune fuite n'a été détectée en 2025 lors des deux sessions d'écoute aux bornes d'incendie et à un échantillon d'entrées de service;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Aqua Data pour la réalisation d'une écoute à l'ensemble des bornes d'incendie, vannes de réseau et entrées de service accessibles, afin d'identifier les secteurs à possibilité de fuites sur le réseau d'aqueduc, ainsi que pour la localisation précise des fuites, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à Aqua Data pour l'inspection visant la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc 2026, conformément à l'offre de services datée du 6 février 2026, au montant de 12 425,95\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-413-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-132

10.5 OCTROI DE MANDAT SUPPLÉMENTAIRE - ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES - SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE (EXP) - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-076 autorisant l'octroi d'un mandat à Les Services EXP inc. pour des services professionnels d'assistance et d'accompagnement en ingénierie pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac de se prévaloir d'une banque d'heures additionnelle afin de poursuivre l'assistance technique ponctuelle requise en ingénierie pour divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service supplémentaire déposée par Les Services EXP inc., datée du 4 mai 2026, dossier/référence VVLV-25006538-A1, pour des services professionnels d'assistance et d'accompagnement en ingénierie - année 2026 - budget supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la facturation est proposée sur une base horaire selon les taux horaires 2026 annexés à l'offre de service et que la facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat supplémentaire à Les Services EXP inc., conformément à l'offre de service datée du 4 mai 2026, pour la fourniture de services professionnels d'assistance et d'accompagnement en ingénierie, sur une base horaire, selon les modalités de ladite offre et ses conditions générales;

D'AUTORISER l'achat d'une banque d'heures additionnelle jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 11 497,50\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-610-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-133

10.6 PROLONGATION DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-019 octroyant un contrat à La Moppe Magique 1 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la période du 24 janvier au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat pour une période additionnelle de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et tarifs prévus au contrat initial peuvent être maintenus pour cette période de prolongation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE PROLONGER le contrat accordé à La Moppe Magique 1 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une période additionnelle de trois (3) mois, soit du 1er juillet au 30 septembre 2026;

QUE les conditions prévues à la résolution 2026-01-019 continuent de s'appliquer pour la durée de cette prolongation;

QUE le coût maximal de cette prolongation soit fixé à 6 500\$, taxes incluses;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires #02-130-00-522, 02-701-20-522 et 02-701-50-521, selon les services effectués.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-134

10.7 MANDAT POUR L'OBTENTION D'UNE OPINION JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent obtenir une opinion juridique afin de bénéficier d'une analyse complémentaire de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de confier un mandat de services professionnels juridiques à cette fin à une firme d'avocats spécialisés en droit municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat de services professionnels juridiques pour l'obtention d'une opinion juridique;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 748,75\$, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat;

DE PRÉVOIR que cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-130-00-412.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-06-135

12.1 RÉSOLUTION 2025-10-202 MODIFIÉE - ACHAT DE TAPIS PROTECTEURS - TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-202 autorisant l'achat de tapis protecteurs pour les terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement prévu à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil modifie la résolution numéro 2025-10-202 afin de remplacer le mode de financement initialement prévu;

QUE la dépense de 6 847,25\$ taxes incluses pour l'achat de tapis protecteurs de marque Vevor soit financé à même l'aide financière obtenue à cette fin;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-10-202 demeurent inchangées.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-06-136

12.2 RÉSOLUTION 2025-02-033 MODIFIÉE - OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-033 octroyant le contrat pour l'installation de deux terrains de pickleball à l'entreprise Terrassements Jopat inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement prévu à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil modifie la résolution numéro 2025-02-033 afin de remplacer le mode de financement initialement prévu;

QUE le montant de 29 880\$ avant taxes relatif au contrat octroyé à Terrassements Jopat inc. soit financé en partie à même l'aide financière obtenue à cette fin et, pour le solde, à même le surplus non affecté;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-02-033 demeurent inchangées.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 401-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 575 868\$ ET UN EMPRUNT DE 2 575 868\$ POUR L'ACQUISITION ET LA PROTECTION DES LOTS 1 676 802 ET 2 580 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (« LE BOISÉ – PHASE 2 »)

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement d'emprunt 401-2026 décrétant une dépense de 2 575 868\$ et un emprunt de 2 575 868\$ pour l'acquisition et la protection des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé – Phase 2 ») est déposé et un avis de motion est donné par Suzanne Lapointe à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veillez vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

Une période de question est tenue de 20h43 à 21h28.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h29 l'ordre du jour étant épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 18 juin 2026 à 21h30.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal